

La propriété ecclésiastique : une histoire à construire, reconstruire, déconstruire ?

L'historien est irrémédiablement tributaire des sources que les sociétés passées lui ont laissées. Et ces sources reflètent autant les images que les sociétés anciennes se faisaient d'elles-mêmes que la réalité propre de ces sociétés. L'observation de la propriété ecclésiastique nous renvoie inéluctablement à cette constatation.

En tant que telle, l'existence d'une propriété de l'Église – en particulier d'une propriété foncière et immobilière puisque c'est notre objet ici – est une réalité depuis les premiers temps de la construction de l'Église catholique, au tournant de l'Antiquité et du haut Moyen Âge, jusqu'à nos jours. La question s'impose comme une préoccupation majeure au cours du Moyen Âge, mais aussi pour la période plus contemporaine. Fondé sur les Écritures qui établissent le principe d'un patrimoine possédé en commun, le patrimoine ecclésiastique doit satisfaire à des fonctions spécifiques et tout particulièrement l'entretien des clercs qui desservent une église. Dévolu aux séculiers et réguliers, l'Église cherche à le doter d'une large protection qui culmine avec la décrétale *Ambitosae* de Paul II du 10 mars 1468 tentant d'empêcher toute reprise des biens attachés aux charges ecclésiastiques mais cette protection n'empêche pas les multiples conflits qui ponctuent l'histoire de l'Église jusqu'au XX^e siècle.

Mais ce que nous savons de l'histoire de ces biens résulte des façons d'écrire l'histoire et surtout des façons de s'inscrire dans un présent toujours complexe et fluctuant de la part des détenteurs de cette propriété. De ce fait, s'il y a bien une logique intrinsèque à observer le phénomène sur la longue durée, la diversité des sources induit des regards, des interrogations et des interprétations extrêmement diversifiées selon les époques.

Les textes rassemblés ici, qui résultent de trois journées de recherche menées au CRBC à l'université de Bretagne occidentale à Brest en 2020 et 2021, témoignent de cette difficulté des interrogations de longue durée.

L'objectif de cette enquête visait à mettre en avant un espace atlantique large, depuis les rivages du Portugal jusqu'à ceux de l'Angleterre, souvent perçu comme un espace périphérique, pensé en marge des grands courants de l'évolution historique de l'Europe et qui serait surtout un réceptacle tardif de phénomènes initiés ailleurs, plus près du cœur de l'Europe occidentale. Il cherchait aussi à penser la longue durée, quasi millénaire, d'un phénomène d'appropriation d'une partie non négligeable de l'espace et des richesses par l'institution fondamentale qu'est l'Église catholique, dans ses multiples formes et au travers d'innombrables adaptations locales ou chronologiques.

Si la coupure académique traditionnelle de 1492 qui séparerait le Moyen Âge des Temps modernes n'a évidemment aucune pertinence en la matière, il n'en reste pas moins que les sources conditionnent largement les types de regards spécifiques des médiévistes et des modernistes¹. Pour les premiers, la rareté – relative – des sources pousse à se pencher sur les domaines religieux, et en particulier monastiques, qui paraissent ainsi sans doute hypertrophiés et, en tout cas, bien mieux connus que les autres. Mais on peine à mesurer leur part réelle dans un impossible tableau général des formes de contrôle et de propriété de la terre. Pour les seconds, la multiplication progressive de la documentation et son abondance – relative – conduit à réduire la polarisation sur les biens religieux pour les réinscrire dans des tableaux plus larges, confrontés aux sources nouvelles issues des injonctions de l'État (et surtout de sa fiscalité) ou aux formes multiples des gestions et des comptabilités privées. La spécificité éventuelle des biens d'Église est donc, presque naturellement, moins étudiée et observée.

1. Voir Jean LEDUC, «Période, périodisation», dans Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia (dir.), *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, t. 2 ou Jean LE BIHAN, Florian MAZEL, «La périodisation canonique de l'histoire : une exception française ?», *Revue historique*, vol. 680, n° 4, 2016, p. 785-812.

Pour les temps médiévaux, l'étude de la propriété ecclésiastique présente un certain paradoxe : elle est l'objet d'un très grand nombre d'écrits mais jamais d'une synthèse véritable, hormis celle tentée par E. Lesne dans les années 30². Le volume des informations et la difficulté de leur préhension expliquent probablement cette absence. Les recherches menées se sont inscrites, pour l'essentiel, dans une perspective monographique et analytique³ fondée sur le recensement de l'ensemble des aumônes accordées à un établissement et en s'intéressant surtout aux abbayes détentrices de solides fonds archivistiques. Avec l'essor de l'histoire quantitative, ces archives diplomatiques ont été abondamment dépouillées et ont servi à la réalisation d'une histoire économique et rurale, étendue parfois à l'ensemble d'une région, mais sans toujours toutefois intégrer la spécificité « religieuse » de ces écrits, confondant souvent seigneurie ecclésiastique et seigneurie laïque dans une synthèse économique et sociale. Ces vastes recherches, si elles ont permis des avancées significatives sur le défrichement, les types de

2. Émile LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille, 6 tomes, 1910-1926 ; t. 1, *La propriété ecclésiastique aux époques romaine et mérovingienne ; L'époque carolingienne* ; t. 2, *Les étapes de la sécularisation des biens d'église du VIII^e au X^e siècle ; La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne ; Le droit du roi sur les églises et les biens de l'Église, VIII^e-X^e siècle ; La dispersion des droits régaliens à la fin de l'époque carolingienne*, t. 3, *L'inventaire de la propriété. Églises et trésors des églises, du commencement du VIII^e siècle à la fin du XI^e siècle* ; t. 4, *Les livres « Scriptoria » et Bibliothèques du VIII^e siècle à la fin du XI^e siècle* ; t. 5, *Les habitations ecclésiastiques et monastiques et leurs dépendances, VIII^e-XI^e siècles* ; t. 6, *Les églises et les monastères, centres d'accueil, d'exploitation et de peuplement*.

3. Les monographies concernant les abbayes sont très nombreuses. Citons quelques exemples : *Saint-Sever, millénaire de l'abbaye*, coll. int. 25-27 mai 1985, Jean CABANOT (éd.), Mont-de-Marsan, 1986 ; Dominique-Marie DAUZET, *L'ordre de Prémontré. Neuf cent ans d'histoire*, Paris, Salvator, 2021 ; Daniel-Odon HUREL, Denise RICHE, *Cluny, de l'abbaye à l'ordre clunisien, X^e-XVIII^e siècle*, Paris, 2010 ; Charles LELONG, *L'abbaye de Marmoutier*, Tours, 1989 ; Charles BESSON, Anne-Marie MICHAUX, *Les cisterciens en Vivarais. Mazan, une grande abbaye*, 2 tomes, Paris, 2010 ; André DUFIEF, *Les cisterciens en Bretagne, XII^e-XIII^e siècles*, Rennes, PUR, 1997 ; abbé Eugène JAROSSAY, *Histoire d'une abbaye, Ferrières-en-Gâtinais, ordre de saint Benoît, (508-1790)*, Orléans, 1901 ; Matthieu DESACHY, *Le chapitre cathédral de Rodez (1215-1562)*, Rodez, 2005 ; Hélène MILLET, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon, (1272-1412)*, Paris, De Boccard, 1982 ; Jacques NAZET, *Les chapitres de chanoines séculiers en Hainaut, XII^e-XV^e siècle*, Bruxelles, 1993 ; Jacques MADIGNIER, *Le chapitre cathédral d'Autun du XI^e à la fin du XII^e siècle*, thèse, Dijon, 2007, [dact.].

parcellaire, la société paysanne, voire les rendements, ne se sont que peu intéressées au processus de construction des temporels, à leur gestion, au concept même de propriété pour les hommes d'Église : ainsi que signifie un grand domaine ? Quels sens peuvent avoir des termes comme *villa*, manse ? À l'opposé, en revanche, s'est développée une histoire des ordres religieux qui a quelque peu négligé cette approche⁴, au profit d'une histoire plus sociale articulée autour des liens réunissant, moines, clercs et laïcs⁵.

La propriété ecclésiastique se distingue des autres formes de possessions foncières. Elle n'est pas, en effet, une propriété individuelle, mais collective, destinée non à l'enrichissement, mais au service de ses serviteurs et elle bénéficie d'une protection juridique avec l'octroi d'un statut particulier, l'immunité, accordée aux moines clunisiens, mais aussi à d'autres⁶. Elle peut compter de plus sur une protection encore plus efficace, celle du ciel, fulminée par l'excommunication.

Une église épiscopale puissante

Les évêques sont les principaux propriétaires fonciers et disposent souvent de vastes temporels constitués par les dons des fidèles, mais aussi par les transferts d'autorité accordés par le pouvoir royal qui leur ont permis de bâtir de vastes seigneuries ecclésiastiques voire de véritables

4. Voir le remarquable guide : *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge*, André Vauchez et Cécile Caby (dir.), Turnhout, Brepols, L'Atelier du médiéviste, 2003.

5. Patrick GEARY, « Échanges et relations entre les vivants et les morts dans la société du haut Moyen Âge », *Droits et cultures*, 12, 1986, p. 3-18, trad. et mis à jour dans « Exchange and Interaction between the Living and the Dead in Early Medieval Society », *Living with the Dead in the Middle Ages*, New York, Cornell University Press, 1994, p. 77-94 ; Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge*, Paris, 1997 ; Constance Brittain BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister. Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca-Londres, 1987 ; Stephen D. WHITE, *Customs, Kinship and Gifts to Saints. The Laudatio Parentum in Western France (1050-1150)*, Chapel Hill, Londres, 1988 ; Barbara ROSENWEIN, *To Be the Neighbor of Saint Peter. The social Meaning of Cluny's Property, (909-1049)*, Ithaca-Londres, 1989 ; Megan Mc LAUGHLING, *Consorting with Saints. Prayer for the Dead in Early Medieval France*, Ithaca-Londres, 1994.

6. Didier MEHU, *Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny, X^e-XI^e siècle*, Lyon, 2001.

principautés, principalement dans les terres d'Empire, mais aussi parfois en Francie comme à Laon, Noyon, Langres ou Mende⁷. Outre les domaines ruraux, les évêques détenaient aussi des droits fiscaux, des tonlieux, bien souvent l'exercice de la justice, et bénéficiaient de larges exemptions fiscales sur des biens situés à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité⁸. Ce temporel qui se confondait dans la *domus ecclesiae* correspondait initialement à des fonctions précises : les œuvres de miséricorde, l'aide aux plus pauvres ou le soutien aux prisonniers comme le rappelait notamment le concile d'Orléans de 549, ce qui justifiait l'immunité⁹.

Les principautés germaniques ont fait l'objet de nombreuses synthèses à l'image des investigations de R. Kayser¹⁰ ou des travaux plus spécifiques sur les formes de propriété de D. Lorhmann¹¹, les palais épiscopaux de Th. Crepin-Leblond¹² ou la diplomatie épiscopale de

7. En 1161, l'évêque de Mende reçoit du roi Louis VI, les pouvoirs régaliens sur le Gévaudan, Vincent CORRIOL, « Un temporel ecclésiastique et sa gestion à l'heure de la monétarisation de l'économie », *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'occident latin (1179-1449)*, Marie Madeleine de Cevins, Jean-Michel Matz (dir.), Rennes, PUR, 2010, p. 461.

8. Jean-François LEMARIGNIER, « De l'immunité à la seigneurie ecclésiastique : les territoires coutumiers en Île-de-France et dans les régions voisines d'après les diplômes des premiers capétiens », *Mélanges. Études de droits canoniques en l'honneur de Gabriel Le Bras*, Paris, 1965, vol. 2, p. 619-637.

9. Guy JAROUSSEAU, *Églises, évêques et princes à Angers du V^e au début du XI^e siècle*, Limoges, Pulim, 2015, p. 35-48.

10. Reinhold KAISER, « Teloneum episcopi. Du tonlieu royal au tonlieu épiscopal dans les *civitates* de la Gaule (VI^e-XII^e siècles) », *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Werner Paravicini et Karl Ferdinand Werner (éd.), Zurich-Munich, 1980, p. 433-445 ; *Bischofsherrschaft zwischen Königstum und Fürstenmacht : Studien zur bischöflichen Stadtherrschaft im westfränkisch-französischen Reich im frühen und hohen Mittelalter*, Bonn, 1981.

11. Dietrich LOHRMANN, *Kirchengut im nördlichen Frankreich*, Bonn, 1983.

12. Thierry CREPIN-LEBLOND, « Le palais épiscopal de Senlis au Moyen Âge : étude historique et monumentale », *Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Senlis*, 1990-1994, p. 198-218 ; « Le palais épiscopal de Laon », *Congrès de l'Aisne méridionale*, Société française d'archéologie, Paris, 1994, p. 369-394 ; *Recherches sur les palais épiscopaux en France au Moyen Âge, XI^e-XIII^e siècle, d'après divers exemples des provinces ecclésiastiques de Reims et de Sens*, Paris, thèse de l'École des Chartes, 1987 ; voir aussi, Annie RENOUX, « Palais épiscopaux des diocèses de Normandie, du Mans et d'Angers (XI^e-XIII^e siècles), état de la question », *Les évêques normands du XI^e siècle*, coll. de Cerisy-la-Salle, Caen, 1995, p. 173-205.

O. Guyotjeannin¹³, auxquels se rajoutent des approches plus ponctuelles¹⁴. Les évêchés proches de la façade atlantique, beaucoup moins puissants et plus faiblement documentés, restent en revanche davantage dans l'ombre et ne bénéficient que de quelques monographies¹⁵.

Cet éclairage inégal permet toutefois de réfléchir à l'utilisation de ce temporel pour assurer les charges épiscopales et les modalités de sa répartition entre l'évêque et les chanoines. L'approche descriptive topographique qui privilégiait par trop un temporel agrégatif immuable a reculé pour s'articuler autour de moments charnières¹⁶ : les confiscations opérées par les comtes, les conflits avec les châtelains, les « restitutions » opérées lors de la réforme grégorienne. Ces tensions révèlent les adaptations et les stratégies développées par certains de ces prélats à l'image des évêques de Nantes, par exemple¹⁷.

Si quelques lueurs éclairent donc les possessions des évêques, celles des prêtres, diacres et du clergé séculier local se limitent jusqu'aux XIV^e-XV^e siècles aux seules prescriptions des textes conciliaires, en l'absence de renseignements dans ceux issus de la pratique¹⁸.

13. Olivier GUYOTJEANNIN, « *Episcopus* » et « *comes* ». *Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale du nord du royaume de France (Beauvais-Noyon), X^e-début XIII^e siècle*, Genève, 1987 ; *À propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, coll. 8-9 décembre 1989, Michel Parisse (éd.), Nancy, Presses Universitaires, 1991.

14. Jean-Daniel MOREROD, *Genèse d'une principauté épiscopale, la politique des évêques de Lausanne, IX^e-XIV^e siècle*, Lausanne, 2000 ; Pierre BABEY, *Le pouvoir temporel de l'évêque de Viviers au Moyen-Âge, 815-1452*, 1956 ; *Langres et ses évêques aux origines d'une seigneurie ecclésiastique ?* Actes du coll. de Langres-Ellwangen, 1985.

15. G. JAROUSSEAU, *Églises, évêques et princes à Angers...* ; Christophe DYER, *Lords and Peasants in a Changing Society. The Estate of the Bishopric of Worcester 680-1540*, Cambridge, 1980 ; Nicole CHERRIER-LÉVÊQUE, *Les évêques de Poitiers dans l'exercice de leurs pouvoirs temporels et religieux du IX^e au XIV^e siècle*, thèse, univ. Poitiers, 2010, [dact.] ; *Les évêques normands du XI^e siècle*, coll. de Cerisy-la-Salle, 30 septembre-3 octobre 1993, Pierre Bouet et François Neveux (dir.), Caen, 1995, (même si cet aspect est peu traité).

16. Pour l'exemple de l'Italie ; Carlo M. CIPOLLA, « Une crise ignorée : comment s'est perdue la propriété ecclésiastique dans l'Italie du nord (XI^e-XV^e siècle) », *AESC*, t. 2, 1947, p. 317-327.

17. R. KAISER, « Les évêques neustriens du X^e siècle... », p. 118.

18. Sur les prêtres, René GERMAIN, « Revenus et actions pastorales des prêtres paroissiaux dans le diocèse de Clermont », *Le clerc séculier au Moyen Âge*, Actes du congrès de la SHMESP, Amiens, 1991, Paris, Sorbonne, 1993, p. 101-121. Sur

Les fonctions caritatives de ce patrimoine permettaient de dépasser, surtout pour le clergé régulier, la contradiction souvent évoquée entre la recherche de la plus grande pauvreté et l'importance des revenus générés par ces propriétés et ces droits. Si quelques contestations émergent, notamment parmi les mouvements hérétiques¹⁹, celles-ci restent faibles et un grand pragmatisme règne, autorisant de multiples compromis allant de l'extrême pauvreté revendiquée par les grandmontains jusqu'à la tolérance d'une certaine aisance chez les bénédictins, voire l'acceptation d'un train de vie luxueux pour les prélats, ce qui constituera une des bases radicales de la critique luthérienne au début du XVI^e siècle.

Un temporel multiple et multiforme

La liste des biens accordés au clergé, qu'il soit régulier ou séculier, se montre très diversifiée : sont énumérés dans les bulles de confirmation des terres, des rentes sur la production, des droits sur les individus, des dîmes, l'exercice de la justice. La diversité des offrandes assure à ceux qui les reçoivent la possibilité de constituer une véritable seigneurie ecclésiastique. Nos investigations, toutefois, n'ont porté que sur la propriété foncière et immobilière au sens large sans nous intéresser à la possession d'églises paroissiales et aux dîmes qui ont fait l'objet de publications particulières²⁰, ni aux œuvres d'art conservées qui pouvaient, pour certaines, être fondues pour financer des acquisitions ou faire face à des dépenses imprévues²¹. Cette propriété foncière énumérée dans les chartes et notices est, cependant, tout autant une réalité qu'une projection. Les scribes des XI^e et XII^e siècles cherchent rarement d'ailleurs à lui donner une assise foncière précise : la localisation reste insuffisante, les superficies ignorées et la composition inconnue. L'insertion du nom d'une propriété au sein d'une liste suggère une possession complète, ce qui est rarement le cas²². Les propriétaires ou détenteurs sont très

les chapelains, Joseph AVRIL, « En marge du clergé paroissial : les chapelains de chapellenies (fin XII^e-XIII^e siècles) », *Le clerc séculier...*, p. 121-135.

19. « Nus sumes humes cum il sun », Revendication des paysans normands révoltés rapportée par WACE, *Le roman de Brou*, éd. A. J. Holden, Paris, 1970-1973, p. 193.

20. *La dîme, l'Église et la société*, Michel Lauwers (éd.), Turnhout, Brepols, 2012.

21. Le trésor de Saint-Denis a fait l'objet d'une belle présentation : *Le trésor de Saint-Denis*, catalogue du musée du Louvre, Paris, 1991.

22. Comme dans cette chartre de l'abbaye de Maillezais, par exemple. Guillaume le Grand remet aux moines « *villam Calvariam cum omnibus quae ad eas videntur*

nombreux et les droits morcelés, favorisant de ce fait les réclamations. Cela pose plus largement la question de la nature même de la propriété dans ces sociétés médiévales.

Cette diversité repose aussi sur l'image d'un temporel constitué par une accumulation d'offrandes accordées par des individus, qui, librement, auraient donné une partie de leurs biens pour permettre à une communauté religieuse de vivre et de prospérer. Cette image repose sur une double construction alimentée d'une part par la générosité des fidèles et d'autre part par une certaine sélection des moines pour obtenir des biens dont ils ont besoin et qu'ils sont capables de mettre en valeur. Les achats sont ainsi souvent occultés²³. Cette construction scripturaire et peut-être aussi foncière repose sur un fragile équilibre entre les nécessités financières et les exigences des règles suivies : refus de la détention et de l'exercice des droits sur les individus par les cisterciens²⁴, voire même de toute possession foncière par les grandmontains, par exemple²⁵. Ces exigences ont-elles eu un impact visible sur la nature des possessions foncières ou les temporels des différents ordres se sont-ils assez vite homogénéisés ? La « sous-représentation » ou au contraire la « sur-représentation » de certains types de droits ou d'infrastructures dans la documentation d'abbayes ou de chapitres cathédraux cherchent-elles à traduire davantage les exigences de l'ordre ou de la communauté qu'à transcrire avec exactitude la composition du temporel²⁶. La

pertinere, id est terris cultis et incultis, vineis plantis atque plantandis, pratis, vivis cum molendinis in super jacentibus», *Chartes de l'abbaye de Maillezais*, éd. L. Brousseau, mém. de maîtrise, Poitiers, 1995, [dact.], n° 3, p. 60, (993-1004).

23. Sur cette question, voir aussi *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Chris Wickham, Laurent Feller (dir.), Rome, École française de Rome, 2005.

24. Exprimé notamment dans la charte de Charité et le Petit Exorde ; Marcel PACAUT, *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris, Fayard, 1993, p. 44-58 ; Jean-Baptiste LEFÈVRE, Bernard LUCET, « Les codifications cisterciennes au XII^e et XIII^e siècle, d'après les traditions manuscrites », *Analecta sacri Ordinis Cisterciensis*, t. 15, 1959, p. 3-22 ; Jean LECLERCQ, « Les intentions des fondateurs de l'ordre cistercien », *Collectanea Cirterciensia*, 30, 1968, p. 233-271.

25. Dom BECQUET, « L'institution, premier coutumier de l'Ordre de Grandmont », *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. 46, 1956, p. 15-32.

26. On a pu noter la surreprésentation des églises paroissiales dans le cartulaire de Talmond ou des domaines agricoles dans celle, bénédictine, devenue cistercienne

propriété ecclésiastique s'inscrit dans un ancrage foncier, mais se construit également dans un discours spécifique élaboré par les moines et les clercs pour la justifier et la défendre.

L'élaboration d'un discours

Le processus de mise par écrit des temporels constitue une étape particulièrement importante pour la compréhension de la nature de cette propriété. Les récentes études sur les récits des religieux ont décortiqué leurs pratiques scripturaires, notamment la rédaction des notices et des cartulaires, pour révéler les stratégies qu'ils ont déployées pour produire une image de leur communauté et notamment la manière dont ils ont pu utiliser les principes grégoriens pour revendiquer d'anciens domaines ou justifier leur place au sein d'un terroir, mais ces études sont restées surtout dans le domaine diplomatique ou social²⁷. Les interrogations ont porté, en particulier, sur le regard que les moines ont jeté sur la société et la manière dont les changements observés dans les écrits pouvaient être interprétés, alimentant le vaste débat sur la mutation ou la révélation féodale²⁸. Les pistes de recherche particulièrement riches n'ont pas été très suivies pour l'étude des temporels ecclésiastiques et du monde rural en général, alors que ces derniers sont aussi et peut-être même davantage les fruits d'une écriture complexe et diversifiée visant à promouvoir une certaine image des possessions foncières de l'Église.

par la suite de Bois-Grolland, Cédric JEANNEAU, « Les moines de Talmont et leur environnement : écriture de l'espace, stratégies d'implantation, liens avec la société aristocratique », *Landévennec, 818-2018. Une abbaye bénédictine en Bretagne*, Y. Coativy (dir.), Brest, CRBC, 2020, p. 205-225.

27. Pierre CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, CTHS, 2001 ; Étienne ANHEIM, P. CHASTANG (dir.), *Pratiques de l'écrit (XI^e-XIII^e siècle)*, *Médiévales*, n° 56, 2009 ; Claire de BIGAULT DE CAZANOVE, *La première cartularisation (IX^e-X^e siècle), origines, fonctions, matérialité*, thèse de doctorat, Paris I, 2017, [dact.] ; *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes, XII^e-milieu du XVI^e siècle : Produire, échanger, contrôler, conserver*, coll. intern. de Troyes, 18-30 octobre 2015, A. Baudin, L. Morelle (dir.), Paris, Somogy, 2016.

28. Voir entre autres les travaux de Dominique Barthélemy sur les conséquences de la production des notices narratives dans les abbayes de Marmoutier et de la Trinité de Vendôme, Dominique BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme, de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, Fayard, 1993.

Celles-ci sont, en effet, autant l'expression d'une perspective religieuse augustinienne fondée sur la complémentarité entre le monde terrestre et le monde céleste, qu'une traduction des exigences de la règle ou qu'une description précise de l'organisation foncière²⁹. La formulation oscille ainsi entre plusieurs positionnements contradictoires : tradition/nouveauté, permanence/évolution, stabilité/transformation.

Tradition : à travers la rédaction de notices récapitulatives ou la demande de bulles de confirmation, les communautés cherchent à ancrer le patrimoine de l'Église dans un espace-temps ancien qui leur confère prestige et protection, n'hésitant pas pour cela, à recourir à des forgeries comme les moines de Charroux introduisant un récit faisant de Charlemagne le fondateur de l'abbaye³⁰.

Permanence : par la reproduction d'un vocabulaire relativement archaïque, durant les X^e-XII^e siècles, qui perpétue l'image des grands domaines, alimentée par la reprise de termes comme *villa* associée à une mémoire latifundiaire³¹.

Stabilité, enfin, qui diffuse l'image d'un monde qui n'évolue guère, reflète sur terre de la plénitude céleste³². Cette volonté, au cœur de l'écriture bénédictine du domaine monastique, doit satisfaire à une exigence de perfectibilité et comptabiliser tous les éléments nécessaires pour permettre la vie d'une communauté à l'intérieur de la clôture. Dans les premiers temps du monachisme bénédictin, le nombre des moines était fixé par le coût *pro capite*, qui était estimé à 10 manses³³. Cette ambition se manifeste par les longues énumérations qui accompagnent les cessions foncières destinées aux disciples de saint Benoît. Ces

29. Ludo MILIS, *Les moines et le peuple dans l'Europe du Moyen Âge*, Paris, Belin, 2002.

30. *Cart. de Charroux*, éd. Dom P. de Montsabert, *AHP*, t. 39, 1910, p. 1-13.

31. Cédric JEANNEAU, «Nommer et désigner la terre au Moyen Âge. Le vocabulaire de la seigneurie foncière dans les actes diplomatiques du Bas-Poitou, XI^e-XIII^e siècle : usages, significations et évolutions», *Le lexique de la seigneurie*. Rencontres de Poitiers, S. Boisselier (dir.), à paraître.

32. Le plan de Saint Gall constitue peut-être le plus bel exemple de cette recherche de perfection. Walter William HORN, Ernest BORN, *Plan of St Gall. A study of the architecture and economy of life in a paradigmatic carolingian monastery*, Berkeley, 1979.

33. Ian WOOD, «La richesse dans le monde de Bède le Vénérable», *Les élites et la richesse*, J.-P. Devroey, L. Feller, R. Le Jan (dir.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 221-231.

domaines pourvus de tous les outils nécessaires et capables de surcroît de fournir des rentes se distinguent des cessions très modestes accordées aux cisterciens ou aux autres ordres issus de l'érémitisme. Ces différences, pour autant, sont-elles, essentiellement discursives ou foncières ?

À travers la lecture des chartes et des notices laissées par les scribes se révèle donc une propriété ecclésiastique qui s'appuie sur un processus de construction complexe.

Dans le monde et hors du monde : une construction foncière à part

Le lien entre la société qualifiée de laïque et l'Église a fait l'objet récemment de nombreuses études, mais celles-ci se sont inscrites plutôt dans une perspective anthropologique ou mémorielle axée sur les échanges : dons matériels/récitations de prières et espérances de bénéfices spirituels³⁴, sans s'intéresser véritablement à la nature des échanges transactionnels sur lesquels elle s'appuie et sans chercher à réfléchir sur la profonde altérité qui pouvait exister entre les deux. Le débat a été relancé récemment mais de manière polémique, sous-tendu par des idées politiques, qui n'ont pas permis d'offrir des pistes de recherche entre D. Hägermann qui perçoit une seigneurie monastique ou épiscopale dominée par les préoccupations économiques³⁵ et J.-H. Foulon qui défend une perspective essentiellement religieuse³⁶. Ces deux principes contradictoires existent, se heurtent et se recomposent

34. Pour une historiographie de ce thème, voir Eliana MAGNANI, « Les médiévistes et le don. Avant et après la théorie maussienne », *Bull. du centre d'études médiévales d'Auxerre*, [en ligne], Hors-série, n° 2, 2008, p. 2-13.

35. Dieter HÄGERMANN, « Der Abt als Grundherr. Kloster und Wirtschaft im frühen Mittelalter ». *Herrschaft und Kirche*, éd. F. Prinz, Stuttgart, 1988, p. 345-385 ; voir aussi, Pierre TOUBERT, « La part du grand domaine dans le décollage économique de l'occident (VIII^e-X^e siècle) », *La croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie*, coll. de Flaran, J.-B. Marquette (dir.), 1988, Auch, 1990, p. 53-86.

36. Jean-Hervé FOULON, « L'ecclésiologie du concile de Clermont : *ecclesia sit catholica, casta et libera* », *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade*. Actes du colloque international de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1995), École française de Rome, 1997, p. 85-125 ; voir la synthèse proposée par Jean-Pierre DEVROEY, « Conclusions : la richesse entre réalités matérielles, pratiques sociales et représentations », *Les élites et la richesse...*, p. 511-520.

au sein de ces seigneuries. La dimension religieuse affecte la gestion économique, mais à quels moments, la question économique devient-elle subordonnée à la vie religieuse ?³⁷ Cette tension peut s'observer notamment dans la gestion de ces domaines et dans les stratégies d'investissement.

Une exploitation modèle ou un modèle d'exploitation ?

La propriété ecclésiastique organisée autour d'une partie exploitée directement par les dépendants des moines et une autre confiée à des tenanciers s'est constituée comme une sorte de modèle d'exploitation qui a éclipsé dans l'historiographie d'autres formes de mise en valeur comme les petites fermes³⁸. Cette forme de culture évoquée dans quelques actes et reproduite dans de nombreux ouvrages est-elle devenue pour autant un modèle d'exploitation reproductible dans tous les terroirs, et durant une large période ?

Ce système implique une capacité à disposer d'une main-d'œuvre abondante qui pouvait reposer sur les dépendants tout d'abord, les « *servi et mancipia* » énumérés à la fin des *villae* cédées à Noirmoutier ou à Bourgueil³⁹ par exemple, mais ces derniers disparaissent très rapidement des écrits. Cela signifie-t-il pour autant que les terres ne sont désormais exploitées que par des paysans libres, des colons venus défricher les terres faiblement peuplées de l'Ouest⁴⁰, rien n'est moins

37. Alexis WILKIN, « Communautés bénédictines et environnement économique, IX^e-XII^e siècles. Réflexions sur les tendances historiographiques de l'analyse du temporel monastique », *Ecclesia in Medio Nationis. Reflections on the study of monasticism in the central middle ages*, Leuven, Leuven university press, 2011, p. 101-150.

38. Voir sur la question, Yoshiki MORIMOTO, *Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge : historiographie, régime domaniale, polyptiques carolingiens*, Bruxelles, De Boeck, 2008. Voir aussi pour les alternatives à ce type de domaine : Jean-Pierre DEVROEY, Alexis WILKIN, « Diversité des formes domaniales en Europe occidentale », *Revue Belge de philologie et d'histoire*, t. 90, 2012, p. 249-260.

39. *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier, avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II*, éd. E. J. Tardif, Paris, 1899, p. 25 ; « *In pago Pictaviensi, in territorio Alniensi[...], terris cultis et incultis, silvis, pratis, pascuis, atque mancipiis utriusque sexus de super commanentibus, omnibus utilitatibus ac ipsum pertinentibus* », *Cart. de Bourgueil*, Poitiers, éd. P. Portejoie, [s.d.], [dact.], n° 31 p. 89 (1000).

40. Position développée pour le Bordelais par Robert BOUTRUCHE, *Une société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'alleu en Bordelais et en Bazadais du XI^e au XVIII^e siècle*, Rodez, 1947. En Bas-Poitou, l'absence du terme n'implique pas

sûr tout comme le rôle central accordé dans beaucoup de monographies aux convers qui, là aussi, sont presque absents des actes diplomatiques⁴¹. Le modèle foncier que constituait la grange cistercienne ou la *curtis* prémontrée se singularise-t-il par une exploitation véritablement directe⁴² ? Dans cette organisation, le rôle foncier des prieurés serait également à interroger : présence spirituelle ou économique destinée à surveiller des cultures spécifiques commercialement très rentables (salines, domaines viticoles...).

L'étude de plusieurs cellules foncières réparties sur l'ensemble du littoral atlantique montre qu'il est imprudent de vouloir généraliser et qu'entre les édits statutaires et les réalités foncières locales, les différences peuvent être fortes. La seigneurie rentière fondée sur la location à rente de terres, l'*abgabenherrschaft* progresse, mais selon une chronologie et des proportions variables qui ne dépendent pas nécessairement des règles monastiques choisies⁴³.

nécessairement leur disparition, mais cela ne signifie pas non plus que le système domanial fondé sur une exploitation directe s'est maintenu après le X^e siècle ou alors de manière très marginale. Sur le débat, *Nouveaux servages et société en Europe (XIII^e-XX^e siècle)*. Actes du coll. de Besançon (4-6 octobre 2007), Nicolas Carrier (dir.), Caen, publ. de l'association d'histoire des sociétés rurales, 2010.

41. Si, chez les cisterciens, la charte de Charité leur accorde une place centrale, les convers n'apparaissent pratiquement plus par la suite en Bas-Poitou, à l'exception de 6 chartes de l'abbaye bénédictine de La Grainetière où ils interviennent comme témoins. *Édition des chartes de l'abbaye Notre-Dame de la Grainetière (1130-1305)*, Abel Cougnaud (éd.), mémoire de maîtrise, Université de Poitiers, 1977, [dact.].

42. Georges DESPY, « L'exploitation des *curtes* en Brabant du IX^e siècle aux environs de 1300 », *Villa-curtis-grangia. Landwirtschaft zwischen Loire und Rhein von der Römerzeit zum Hochmittelalter, Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle*. 16 *Deutsch-Französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28.9-1.10-1980*, Walter Janssen et Dietrich Lohrmann, (eds.), Munich, 1983, p. 185-204 ; voir aussi le catalogue de l'exposition concernant un domaine dépendant de Saint-Denis et qui propose une approche matérielle et archéologique, *Un village au temps de Charlemagne. Moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis, du VI^e siècle à l'an mil*, Paris, RMN, 1988 ; Charles HIGOUNET, *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France, XII^e-XV^e siècle*, Paris, 1965 ; Martine Plouvier (éd.), *Les prieurés cures de l'ordre de prémontré*, coll. d'Averbode, 1986, publ. du CERP, 1987.

43. C'est-à-dire une seigneurie rentière fondée sur la perception de revenus. Observée par Chris WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages : Europe and the Mediterranean 400-800*, Oxford University Press, 2005, p. 283.

Revenus et profits ?

Les chapitres cathédraux, les évêques et les abbayes engrangent ainsi des sommes d'argent importantes. Ces gains amènent à s'interroger sur l'efficacité économique du type de mise en valeur choisie et sur les limites éventuelles à la recherche de la productivité⁴⁴ : les abbés cherchent-ils à faire de leurs établissements des pôles économiques et ont-ils orienté leur production vers des cultures spécialisées au détriment de l'autoconsommation voulue par la règle⁴⁵. Ce choix est-il lié au mode de vie choisi ou dépend-il d'autres facteurs plus locaux⁴⁶ ? L'utilisation de ces revenus s'inscrit dans cette opposition : humilité ou expansion foncière, charité ou élévation somptuaire. L'image de l'abbé thésaurisant dans les vases précieux disparaît, remplacée par celle du gestionnaire ou de l'investisseur dont le plus célèbre est l'abbé Suger qui nous a laissé de nombreuses traces écrites de ses interventions pour récupérer les domaines aliénés et en acquérir d'autres⁴⁷. Les fortes réticences de l'Église à propos du crédit ne constituent pas un obstacle et de nombreux moyens sont utilisés pour les contourner comme le mort-gage ou le vif gage⁴⁸.

Au final, les liens entre la production scripturaire et la description d'une structure ne sont pas immédiats, de nombreux décalages se

44. Étudié notamment pour les Franciscains, Giacomo TODESCHINI, *Franciscan Wealth. From voluntary poverty to market society*, Saint Bonaventure university, 2009.

45. L'exploitation des marais salants sur le littoral atlantique tant par les bénédictins que les cisterciens participe peut-être à cet objectif. Jean-Luc SARRAZIN, « Les cisterciens de Buzay et l'aménagement des marais de l'estuaire de la Loire au Moyen Âge, XII^e-XV^e siècle », *Mém. de la SHAB*, 1988, p. 57-79.

46. Dans la mise en valeur du marais de l'ancien golfe des Pictons, plusieurs abbayes se sont associées pour financer le creusement du canal des Cinq abbés, Saint-Michel-en-l'Herm, l'Absie, Saint-Maixent, Maillezais, Nieul sur l'Autize. Étienne CLOUZOT, *Le marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du X^e à la fin du XV^e siècle*, Poitiers, MSAO, t. 27, 1903.

47. Françoise GASPARI, « La gestion de Suger, abbé de Saint-Denis, d'après son traité sur l'administration », *Aux sources de la gestion publique*, t. 3. ; *Hommes de pouvoir. Ressources et lieux de Pouvoir, (V^e-XIII^e siècles)*, éd. Élisabeth Magnou-Nortier, Lille, Presses du Septentrion, 1997, p. 111-129.

48. François BOUGARD, « Le crédit dans l'Occident du haut Moyen Âge : documentation et pratique », *Les élites et la richesse...*, p. 439-478 ; Paul K. EVANS, « Histoire d'argent : emprunts et prêts dans les chartes de l'abbaye de Beauport », *Un scriptorium et son époque : les chanoines de Beauport et la société bretonne au Moyen Âge*, C. Jeanneau (éd.), Brest, CRBC, 2015, p. 179-203.

creusent. Les transformations observées dans les écrits témoignent ainsi souvent de changements observés en amont. Plusieurs chronologies se juxtaposent : celle de la communauté, celle de l'expansion de l'ordre, celle de la croissance économique de la région, une diversité qui interroge sur la pertinence des frontières habituellement choisies.

À partir du XV^e siècle, les transformations progressives de notre documentation historique permettent des changements de regard. Les chartriers et les documents monastiques ou les comptabilités épiscopales ne sont plus seules à pouvoir jeter des lumières sur la question. La montée lente des pratiques législatrices de l'état royal⁴⁹, la multiplication de ses archives, le développement de la fiscalité, la meilleure conservation et l'élargissement des sources judiciaires, l'apparition de fonds de comptabilité de seigneuries laïques⁵⁰, mais aussi, dans certains cas ou dans certaines régions, l'existence précoce de sources notariales, viennent éclairer nos connaissances et favorisent des interrogations nouvelles et surtout proposer des mises en perspective des connaissances.

Ces enrichissements documentaires permettent de poser clairement la question des rythmes et des ruptures dans les processus de constitution et de développement des patrimoines ecclésiastiques. Au-delà de la volonté de l'Église d'imposer à la fois l'immunité des patrimoines et leur inaliénabilité, l'histoire de ses biens ne peut pas être seulement vue comme celle d'un irrésistible et irréversible phénomène d'accumulation. L'historien doit envisager les rapports de force sociaux, politiques ou culturels qui produisent des affrontements variés ; il doit tenir compte de situations géopolitiques diverses (par exemple dans la construction parfois tumultueuse des relations entre la papauté et les princes), peser l'impact local des mutations religieuses, au sein du monde chrétien – entre protestants et catholiques – mais aussi au sein du monde catholique, dans les rythmes et les formes diversifiées de

49. Le phénomène ne se lit pas seulement à l'échelle des monarchies mais concerne aussi bien évidemment les grandes principautés comme la Bretagne. Voir Jean KERHERVÉ, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987.

50. Voir par exemple la thèse de Brice RABOT, *Les structures seigneuriales rurales, Bretagne méridionale, XIV^e-XVI^e siècle*, Rennes, PUR, 2017.

réception et d'acceptation de la Réforme tridentine du XVII^e siècle, du poids des ordres religieux nouveaux comme des prescriptions disciplinaires ou des questionnements généraux sur la richesse ou le dépouillement nécessaires au clergé. Ces impacts peuvent aussi se lire à l'aune des catégories sociales comme à celle des orientations spirituelles et politiques : la force des courants dévots du XVII^e siècle qui pousse aux fondations multiples de la part des élites pieuses n'est évidemment pas la même au XVIII^e siècle quand les mêmes catégories sociales dominantes promeuvent ou subissent peu à peu l'influence des idéaux philosophiques des Lumières.

Dans cette perspective, la tentation de dresser des tableaux généraux d'évolution des patrimoines fonciers et immobiliers de l'Église a parfois pris corps. Dominique Dinet l'a fait, en se limitant aux biens du clergé régulier en France entre 1560 et 1790 dans la *Revue Mabillon* en 1999⁵¹. Il souligne d'ailleurs qu'il ne fait que « proposer des voies d'exploration, des pistes d'enquête, à avancer des hypothèses que des recherches ultérieures pourront approfondir, tester, valider... ou invalider⁵². » Hélas, son souhait de recherches ultérieures n'a pas été concrétisé. Comme le souligne Jean-Marie Le Gall dans une synthèse récente sur l'histoire religieuse, « l'économie cléricale retient peu l'attention en France » et « la contribution du clergé au système fisco-financier [...] semble également peu prise⁵³. » L'histoire des patrimoines ecclésiastiques des temps modernes n'est plus, à la vérité, un domaine fort travaillé depuis plusieurs décennies, pas plus par les historiens du religieux, que par ceux de l'économie ou ceux du monde rural en général⁵⁴.

Les cassures ou les inflexions brutales ont néanmoins été largement mises en évidence. Au XVI^e siècle, la fracture de la Réforme entraîne à

51. Dominique DINET, « Les grands domaines des réguliers en France (1560-1790) : une relative stabilité ? », *Revue Mabillon*, 1999, 10, p. 257-269.

52. *Idem*, p. 259.

53. Jean-Marie LE GALL, « L'histoire religieuse de la France saisie par le théologico-politique ? Un bilan historiographique » dans Nicolas Le Roux (dir.), *Faire de l'histoire moderne*, Paris, Garnier, 2020, p. 293-334.

54. Depuis 2000, la revue *Histoire et Sociétés rurales* n'a ainsi consacré que trois articles traitant spécifiquement de la question, deux autres articles s'y rapportant en traitant des thématiques plus larges : celle de la question agraire pendant la Révolution ou celle de l'évolution des formes de la propriété.

la fois interrogations et remises en cause. On sait combien elles furent souvent brutales dans le monde germanique et scandinave mais aussi en Angleterre avec la saisie des biens des établissements réguliers⁵⁵. Mais l'historiographie française a fort peu abordé les aliénations de biens de la seconde moitié du XVI^e siècle (à partir de 1563) qui s'inscrivent dans les déchirements des guerres religieuses et dont, à quelques exceptions près, on mesure mal les conséquences⁵⁶.

Si le XVII^e siècle en contrepoint, dans le triomphe éclatant de la Réforme catholique et la floraison de nouveaux ordres religieux, est souvent vu comme un temps de montée de la propriété de l'Église, un retournement lent se fait sentir dès le règne de Louis XIV par la réduction des possibilités de détention de biens en mainmorte : l'édit de décembre 1666 subordonne toute création de nouvelle mainmorte à l'acceptation de l'ensemble des pouvoirs locaux ; celui d'août 1749 empêche presque complètement toute nouvelle acquisition sans l'obtention de lettres patentes royales⁵⁷. Cette volonté d'intervention et de contrôle de l'État s'inscrit de même dans la volonté de Machault d'Arnouville et de Louis XV de création d'un nouvel impôt foncier : le Vingtième, auquel les biens d'Église pourraient être soumis⁵⁸. Même si les domaines ecclésiastiques y échappent finalement, les vifs débats du milieu du XVIII^e siècle, auxquels Voltaire lui-même participe, laisseront des traces et des souvenirs jusqu'en 1789⁵⁹.

Ces discussions posent aussi le problème de la justification juridique de la mainmorte que, concomitamment aux débats sur l'imposition au Vingtième, la monarchie délimite de plus en plus rigoureusement avec l'édit d'août 1749⁶⁰. Le milieu du XVIII^e siècle marque ainsi une inflexion caractéristique : l'extension de la propriété

55. Voir *infra* les communications de Maureen Jurkowski et de Nigel Ramsay.

56. Ivan CLOULAS, « Les aliénations du temporel ecclésiastique sous Charles IX et Henri III (1563-1587) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 44, n° 141, 1958. p. 5-56.

57. Dominique DINET, « Les grands domaines », art. cité, 1999, p. 266.

58. Marcel MARION, *Machault d'Arnouville. Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, Paris, Hachette, 1891.

59. Catherine MAIRE, *L'Église dans l'État. Politique et religion dans la France des Lumières*, Paris, Gallimard, 2019, p. 109-156.

60. Marcel MARION, *Machault d'Arnouville, op. cit.*, 1891, p. 391-408.

ecclésiastique devient presque impossible, la question de son rapport à l'état est clairement posée, de même que naissent et se développent les linéaments du libéralisme économique, dans un temps de contestation théorique du modèle du privilège qui aboutira aussi, par exemple, à la suppression des corporations. En matière de droit de la propriété et d'ordonnement juridique de la société, R. Blaufarb a bien montré la mise au clair et la reconstruction fondamentale qu'établiront juristes, députés et penseurs de l'époque révolutionnaire⁶¹. En matière de biens d'Église, les décennies qui précèdent la Révolution ont bien été les temps de gestation intellectuelle des changements à venir.

À l'extrême fin de notre champ chronologique d'observation, la Révolution française met, bien sûr, en avant la très abondante production autour de la vente des biens nationaux, cassure cette fois fondamentale et irréversible pour l'Église en France. La synthèse sur le sujet de B. Bodinier et E. Teyssier⁶² en 2000 permet une vision d'ensemble des transferts massifs de propriété que cette nationalisation a entraîné, malgré les lacunes locales des connaissances, notamment en Bretagne. Au-delà de l'étude des péripéties de la vente, elle fournit aussi une réflexion sur les discussions et débats de l'époque portant notamment sur la nature juridique des régimes de propriété s'appliquant aux terres d'Église et plus largement sur la nature même de la propriété dans des sociétés qui en fragmentent ou superposent les formes diverses (souveraine, domaniale, seigneuriale, allodiale...) sans faire émerger encore la propriété pleine et entière que les législateurs révolutionnaires vont peu à peu constituer entre 1789 et la promulgation du Code Civil en 1804. Les discussions, les polémiques, les nombreux libelles qui se répondent à l'automne 1789 sur la possible ou nécessaire nationalisation des biens du clergé concourent – comme les débats parlementaires qui les accompagnent – à définir et à détruire en même temps un modèle juridique de détention des biens fonciers et tout un ordre social qui l'accompagne et le justifie. B. Bodinier a d'ailleurs actualisé cette recherche globale par une réflexion renouvelée dix ans plus tard⁶³.

61. Rafe BLAUFARB, *L'invention de la propriété privée. Une autre histoire de la Révolution*, Ceyzerieu, Champ Vallon, 2019.

62. Bernard BODINIER, Eric TEYSSIER, *L'événement le plus important de la Révolution. La vente de biens nationaux*, Paris, Société des études robespierristes – CTHS, 2000.

63. Bernard BODINIER, «La Révolution Française et la question agraire. Un bilan national en 2010», *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 33, n° 1, 2010, p. 7-47.

Mais si la question des biens nationaux a été abondamment étudiée, on signale peut-être trop peu souvent que le phénomène et les interrogations sur les biens de l'Église, leur légitimité ou leur intérêt pour l'ensemble de la société, ne sont pas alors seulement français. Dans les Pays Bas autrichiens, et à l'image de ce qui s'était déjà passé en Autriche à partir de 1782, les réformes religieuses de Joseph II et l'édit du 17 mars 1783 suppriment 126 couvents « inutiles » dont les biens seront vendus pour alimenter une caisse de pension aux anciens religieux⁶⁴. Depuis les années 1750, les violents conflits entre les états et les Jésuites, au Portugal, en France, en Espagne ont également posé le problème de la destination des biens et du droit de l'État à les récupérer, à les contrôler ou, au moins, à légiférer dessus. Dans le même ordre d'idée, la création en 1766 de la Commission des Réguliers dont le but était de rationaliser les fonctionnements économiques et de fermer nombre de couvents et monastères presque désertés se traduit, sinon par des saisies du moins par des réattributions de propriété⁶⁵.

Dans la chronologie générale des regards portés sur les biens de l'Église au cours des temps modernes, la plus grande partie du XVII^e siècle apparaît au contraire comme une phase probable d'accroissement, de consolidation et de justification morale et religieuse de l'existence des propriétés de l'Église, propriétés léguées par de pieux fidèles enthousiasmés par le renouveau spirituel et pensées comme indispensables au soulagement des plus pauvres comme à la splendeur du service de Dieu. À l'inverse, il semble clair que la seconde moitié du XVI^e siècle, avec les remises en cause de la Réforme protestante, et la seconde moitié du XVIII^e, avec les contestations des Lumières au nom du bien commun, se distinguent par les attaques dont la propriété ecclésiastique peut être l'objet et la contestation de son existence ou de ses privilèges (immunités, inaliénabilité, mainmorte...). Le phénomène est patent en France mais aussi dans les territoires voisins. Dans le monde ibérique, il se traduit par les discussions sur les possibles

64. Alain LOTTIN, « Un "Modèle" : Joseph II et le Joséphisme 1780-1790 », Alain Lottin (dir.), *Église, vie religieuse et Révolution dans la France du Nord*, Lille, Publications IRHIS, 1990, p. 7-19.

65. Maurice ROUSSET et Suzanne LEMAIRE, « La Commission des Réguliers, 1766-1780 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1927, vol. 13, n° 58, p. 73-76.

formes de *desamortización/desamortizacão* engagées entre 1766 et 1858 en Espagne, ou dans le cadre de la législation du marquis de Pombal des années 1760 jusqu'en 1834 au Portugal. Si les réalisations finales sont plus tardives dans la péninsule qu'elles ne le sont en France, les questionnements et les processus présentent néanmoins nombre de similitudes⁶⁶.

Cette périgrination chronologique que nous venons de mener doit aussi, et peut-être surtout, nous prémunir d'une lecture simpliste et schématique du phénomène et nous empêcher d'y voir un simple mouvement linéaire d'accumulation ininterrompue des biens. Malgré ses prétentions à l'inaliénabilité et à la pleine propriété de son patrimoine, malgré sa volonté de se situer au-dessus des atteintes de la société, l'Église subit, comme toutes les autres institutions humaines, le jeu de rapports de force dont elle n'est pas toujours le maître et ses temps de faiblesses se traduisent aussi par des reculs de ses biens, qui ne résultent pas seulement des fractures internes à la chrétienté (la sécularisation des biens réguliers dans le cadre de la réforme anglicane par exemple). Gardons-nous donc de postuler un hypothétique accroissement tranquille et régulier et sachons rechercher et observer les temps d'inflexions et de replis.

En l'état actuel des connaissances et des recherches, un grand tableau général qui présenterait un état de la propriété ecclésiastique en Europe occidentale est probablement impossible à réaliser sur une large échelle. Mais les archives issues des suppressions plus ou moins autoritaires imposées par les pouvoirs d'état à l'Église sous ses multiples formes, seraient probablement susceptibles de fournir des éléments de comparaison même si les dates de ces suppressions sont diverses : le milieu du XVI^e siècle en Angleterre, la fin du XVIII^e en France, la première moitié du XIX^e dans la péninsule Ibérique.

Reste que la mesure de la taille et de l'ampleur des domaines religieux n'est pas la seule orientation de l'historiographie récente. Si les médiévistes s'interrogent sur la signification précise et fluctuante des termes utilisés dans les chartes, les modernistes ont récemment

66. Bernard BODINIER, Rosa CONGOST, Pablo LUNA (eds), *De la Iglesia al Estado. Las desamortizaciones eclesiásticas en Francia, España y América Latina*, Saragosse, Prensas Universitarias de Zaragoza, 2009.

concentré leurs regards sur des situations spécifiques comme celles des propriétés urbaines. Deux numéros récents de revues témoignent de cette réalité spécifique, dans la revue *Histoire urbaine* en 2015⁶⁷ et dans *Histoire, Économie et Société* en 2019⁶⁸. Ils se tournent aussi vers les formes d'extension de la propriété conventuelle du XVII^e siècle, dont l'ampleur finit parfois par effrayer les plus pieuses des municipalités⁶⁹, ou s'efforcent à l'échelle d'un ordre ou d'une province de comprendre les évolutions longues et l'impact économique des pratiques de gestion des ecclésiastiques, à l'image des cisterciens de Galice⁷⁰.

Le retour aux questionnements spirituels et religieux est aussi clairement assumé aujourd'hui, par exemple dans les programmes de recherche encadrés ou initiés par la Casa de Velazquez autour de l'investissement des laïcs dans l'Église et qui dépassent de loin, la question des richesses immobilières et des patrimoines ecclésiastiques, mais questionnent l'attitude et les pratiques des fidèles⁷¹. Ainsi au-delà des questionnements sur la taille, la forme et l'évolution des patrimoines de l'Église, se trouve remis en perspective, dans sa dimension purement religieuse, l'origine et la logique de cette accumulation de biens : la foi des fidèles qui donnent pour se sauver.

Philippe JARNOUX – Cédric JEANNEAU

67. « Patrimoines ecclésiastiques urbains », revue *Histoire urbaine*, 2015/1 (n° 42).

68. « L'emprise foncière des religieux dans l'espace urbain français sous l'Ancien Régime », *Histoire, économie & société*, 2019/2 (38^e année).

69. Pour l'exemple de la Bretagne, voir Georges PROVOST, « Un pouvoir municipal à l'épreuve : Rennes face à "l'inondation" conventuelle du XVII^e siècle », dans Philippe Hamon, Catherine Laurent (éds), *Le pouvoir municipal : de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, PUR, 2012, p. 305-332.

70. Pegerto SAAVEDRA, *La opulencia de los hijos de san Bernardo. El Cister en Galicia, c.1480-1835*, SEHA/Prensas Universitarias Zaragoza, 2021.

71. Voir entre autres, les travaux du groupe *Investir dans le sacré. Europe-Amérique, XVI^e-XIX^e siècle*. Par exemple Aliocha MALDAVSKI, Roberto DI STEFANO, *Invertir en lo sagrado : salvación y dominación territorial en América y Europa (siglos XVI-XX)*, Santa Rosa, EdUNLPam, 2018 ; Laurence Crocq, Antoine Rouillet (dir.), « L'argent des fidèles. Création, gestion et perpétuation des institutions ecclésiastiques », *Archives des sciences sociales des religions*, n° 191, juillet-septembre 2020.

